

Bègles, le 11 février 2002



Cabinet du Maire

Monsieur Cédric COUNORD
GREENPEACE
Groupe Local de Bordeaux
3 rue de Tauzia
33100 Bordeaux

N/Réf : CAB/NM/ASA/11020202

Cher Monsieur,

Je viens de recevoir votre courrier concernant la grave question de l'utilisation de bois tropicaux provenant des forêts gérées non durablement pour les édifices publics ou le mobilier urbain.

Sur ce sujet en particulier et en règle générale, j'ai proposé à mon Conseil Municipal du 31 mai 2001 une délibération concernant les achats éthiques dont vous voudrez bien trouver copie.

Cette attitude responsable et durable entre tout à fait dans la démarche que vous proposez mais je dois vous dire que depuis que je suis maire de Bègles et, sans attendre une telle délibération, j'ai toujours demandé à ce que les bois exotiques employés dans les bâtiments publics ou le mobilier de ma ville ne contribuent pas à la disparition d'espèces rares.

Je ne sais pas si je pourrai vous rencontrer rapidement car je suis, comme vous vous en doutez, bien occupé par la campagne présidentielle, aussi je demande à Christian MERLETTE, mon Chef de Cabinet, de bien vouloir vous recevoir dans les meilleurs délais.

En l'attente,

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'expression de mes très amicales salutations.

Bonne nuit,

NM
Le Maire
Député de la Gironde



Noël MAMERE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 31 MAI 2001

MAIRIE DE BEGLES

20.06.01 008379

BUREAU DU COURRIER

OBJET : MOTION SUR LES ACHATS PUBLICS ÉTHIQUES

L'an deux mille un et le trente et un mai, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Monsieur Noël MAMERE, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le 25 mai 2001.

Etaient présents : M. MERCIER, Mme BUISSON, M. PINAUD, Mme GARCIA, MM. DUBOST, PEREZ, Mmes TSITSICHVILI, BARRIERE, MM. DRESS, DANE, FONSECA, GOURGUES, Mme ALLIN, M. LABARTHE, Mme POUGET-FORET, MM. BEZIADE, RAYNAUD, Mmes JEAN, OULD AMEZIANE, HGOBURU, Melle CERON, MM. RABEAU, PARIS, Mmes TEXIER, ALCORTA, RIVES, MM. DENOYELLE, MULLIEZ, BRU.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation : MM. JOANDET, SURLEVE-BAZEILLE, Mme FEDOU, M. LACOSTE, Mme VIGANO.

Absent : /

Secrétaire de la séance : M. FONSECA

Monsieur le MAIRE :

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal de la Ville de BEGLES souhaite, à travers cette motion, exprimer sa volonté d'être une des premières villes de France à s'engager en faveur d'achats publics éthiques respectueux des droits de l'Homme au travail et de l'Enfant. La commune s'appuiera sur les principales conventions de l'Organisation Internationale du Travail ⁽¹⁾ protégeant les droits de l'Homme au travail et de l'Enfant et la loi n° 99-478, votée en mai 1999, à l'unanimité, qui rappelle d'une part le rôle de consommateur-citoyen de la commune et d'autre part son rôle en matière d'éducation civique. Cette loi est reprise dans la nouvelle réforme des marchés publics et dans le code de l'éducation.

➤ **Le rôle de consommateur-citoyen de la commune**

En application du code des marchés publics et des conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail protégeant les droits de l'homme au travail et de l'enfant, la mairie veillera, pour ses appels d'offres, à ce que dans le règlement de consultation des entreprises intègre une clause demandant aux fournisseurs qu'une information soit fournie quant à l'origine et aux conditions de travail dans lesquelles ont été fabriqués les produits.

POUR
Pour les achats non soumis aux appels d'offres, la mairie demandera des garanties de bonne qualité sociale à ses fournisseurs et leur adressera un questionnaire pour connaître l'origine et les conditions de fabrication des produits qu'ils vendent.

POUR
Par ailleurs, et dès que la loi le permettra, la Ville de BÈGLES entend intégrer une clause de « mieux disant social » dans les cahiers des charges de consultation des entreprises.

► Le rôle de la commune en matière d'éducation civique

Au vu de l'article 3 et 4 de la loi n° 99-478 ⁽²⁾ la mairie diffusera de l'information et soutiendra des actions d'éducation à la consommation citoyenne auprès des habitants de sa commune.

Un représentant de la commune participe à la création et aux travaux du réseau de villes « consommatrices éthiques » dont un des objectifs sera la création d'un label social (les modalités de cette participation dépendront des moyens, taille... de chaque commune).

Le Conseil Municipal souhaite que Monsieur le Maire prenne les dispositions nécessaires afin de faciliter l'application de cette motion et notamment le partenariat avec les établissements scolaires, les associations de parents d'élèves et les organisations qui agissent en faveur d'une consommation citoyenne.

(1) Convention 105 concernant l'abolition du travail forcé - Convention n°138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi - Convention 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical - Convention 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective - Convention n°111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession - Convention n°26 concernant l'institution de méthodes de fixation des salaires minima et Convention n°131 concernant la fixation des salaires minima, notamment en ce qui concerne les pays en voie de développement. Les calculs des Nations-Unies concernant le minimum vital serviront de référence lorsqu'ils sont supérieurs au salaire minimum légal ou dans les pays où il n'en existe pas - Convention n°1 tendant à limiter à 8 heures par jour et à 48 heures par semaine le nombre des heures de travail dans les établissements industriels - Convention n°155 concernant la sécurité, la santé des travailleurs et le milieu de travail (notamment : partie IV "Action au niveau de l'entreprise"). Toutes ces conventions ont été ratifiées, notamment par la France.

(2) Loi n° 99-478 art.3 : Lors de la présentation de la liste des fournitures scolaires, les élèves reçoivent une information sur la nécessité d'éviter l'achat de produits fabriqués par des enfants dans des conditions contraires aux conventions internationalement reconnues.
Loi n° 99-478 art. 4 : L'enseignement d'éducation civique comporte, à tous les stades de la scolarité, une formation à la connaissance, et au respect des droits de l'enfant consacrés par la loi ou par un engagement international et à la compréhension des situations concrètes qui y portent atteinte. Dans ce cadre est donnée une information sur le rôle des organisations non gouvernementales œuvrant pour la protection de l'enfant.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,



VOTANTS : 35
POUR : 35
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ